

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0124

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; M. FONTAINE, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TIENG .

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

Le point initialement prévu en n°19 « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement local de publicité », est traité en point n°12.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN

12) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

VU le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2019_0024 en date du 8 février 2019 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2021_0192 en date du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU le dossier de projet de Règlement local de publicité annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement local de publicité répond aux objectifs poursuivis tels qu'ils avaient été fixés lors de la prescription de son élaboration et qu'il est prêt à être arrêté,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme et Vie commerciale en date du 6 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(28 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARRÊTE le projet de Règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le projet de Règlement local de publicité arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

PRÉCISE que le projet de Règlement local de publicité fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive,

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME